

Compte-rendu du Comité syndical

du 08 décembre 2020 à 18h00

L'an deux mille vingt le 08 décembre à 18h00, le Comité syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, à l'espace socio-culturel de Vaas, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la covid 19, chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une habituellement et les conditions de quorum sont assouplies puisque seule la présence d'un tiers des membres est requise.

Présents (32) :

~~Mickaël ALLARD~~, Olivier BESNARD, Jean-Claude BOIZIAU, Michèle BOUSSARD, François BOUSSARD, Francis BOUSSION, Nicolas CHAUVIN, Jean-Michel CHIQUET, Galiène COHU de LASSENCE, Régis DANGREMONT, ~~Gwénaél de SAGAZAN~~, Catherine DONNÉ, ~~Stéphanie DUBOIS-GASNOT~~, Pascal DUPUIS, ~~Françoise FARCY~~, Gilles GANGLOFF, ~~Pascale GLOTIN~~, Nadine GRELET CERTENAIS, ~~Vincent GRUAU~~, Jean-Pierre GUICHON, Émile GUILLON, Laurent HUBERT, Béatrice LATOUCHE, Yves LE BOUFFANT, Guy LECLERC, Joël LELARGE, ~~Marc LESSCHAEVE~~, Ghislaine LEVIAU, Christophe LIBERT, Éric MARTINEAU, ~~Carine MÉNAGE~~, Patricia METERREAU, Alain MORANÇAIS, Pierre OUVRARD, Dominique PAQUET, Dominique PETER, Jérôme PRÉMARTIN, ~~Marie-France REYMOND~~, ~~Lydia ROBINEAU~~, Hervé RONCIÈRE, ~~Antony ROUSSEAU~~, Éric SALMON, Monique TROTIN.

Pouvoirs (5) :

Mickaël ALLARD à Béatrice LATOUCHE, Stéphanie DUBOIS- GASNOT à Régis DANGREMONT, Françoise FARCY à Jérôme PRÉMARTIN, Pascale GLOTIN à Jérôme PRÉMARTIN, Carine MÉNAGE à Nadine GRELET CERTENAIS.

Absents excusés : (2)

Marie-France REYMOND, Lydia ROBINEAU.

Assistaient aussi à la réunion :

~~Stéphanie BARRIOZ~~, ~~Angéline BROSSARD~~, ~~Kévin CHARLOT~~, Mathilde ESTADIEU, Anaïs LE ROI, Delphine MASSART, Sylvie PERIER, Amandine PERRIAUD, Paola PERSEILLE, ~~Mathilde PINÇON~~, Sophie RYCHLICKI.

Avant de commencer la séance Madame LATOUCHE donne la parole à Monsieur RONCIÈRE pour rendre hommage à Monsieur Jean-Claude DESMAS, maire délégué de Montabon et maire-adjoint de Montval-sur-Loir. Une minute de silence est respectée par l'assemblée.

Madame la Présidente reprend la parole et sollicite un membre du Comité syndical afin d'assumer la fonction de secrétaire de séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 07 octobre 2020, qui a été transmis par voie électronique à l'ensemble des élus.

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 07 octobre 2020 est adopté à l'unanimité des présents ou représentés.

Madame Galiène COHU est nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS :

1.1 Approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national sur l'environnement ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir du 20 octobre 2016, relative à l'adoption volontaire du Plan Climat Énergie Territorial du Pays Vallée du Loir ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 qui prévoit que le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) se substitue au Plan Climat Énergie Territorial préexistant ;

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la Région des Pays de la Loire approuvé le 18 avril 2014, en attente de l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Pays Vallée du Loir approuvé le 9 mai 2019 ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ;

Vu l'article L229-26 du code de l'environnement habilitant les Communautés de communes à élaborer un PCAET ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Loir Lucé Bercé du 11 mai 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes du Pays fléchois du 29 juin 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Sud Sarthe du 3 juillet 2017, transférant la compétence « élaboration, animation et suivi du PCAET » au PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 qui dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un schéma de cohérence territoriale (SCoT), dès lors que tous les EPCI concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Vallée du Loir du 20 octobre 2016, approuvant le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire ;

Vu les délibérations du PETR Pays Vallée du Loir des 24 mai et 10 septembre 2018, relatives à la révision du PCET, à l'engagement du PCAET et aux modalités de concertation ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018, portant modification des statuts de PETR Pays Vallée du Loir et approuvant le transfert de compétence " élaboration, animation et suivi du PCAET " au profit du PETR Pays Vallée du Loir ;

Vu la délibération du PETR Pays Vallée du Loir du 23 janvier 2020, arrêtant le projet de PCAET ;

Monsieur Nicolas CHAUVIN, Vice-Président en charge du PCAET présente le projet du PCAET comme suit :

1. Contexte

Le PETR Pays Vallée du Loir s'est engagé dès 2014 dans une démarche volontaire de planification stratégique pour la transition énergétique faisant l'objet d'un contrat d'objectif territorial avec l'ADEME. Cette démarche a été renforcée en 2015 avec la volonté d'élaborer, à l'échelle des 7 EPCI de l'époque, une démarche de Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire. Un programme de 15 actions a été validé par les élus du Pays Vallée du Loir le 20 octobre 2016.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), dont le décret d'application a été publié le 28 juin 2016, a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), aux objectifs et contenus plus ambitieux que les plans climats existants.

Depuis le 1er janvier 2017, le territoire comporte 3 EPCI (la CC du Pays fléchois, la CC Sud Sarthe et la CC Loir Lucé Bercé) de plus de 20 000 habitants. La loi prévoit que le PCAET puisse être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT si les EPCI transfèrent leur compétence " élaboration et mise en œuvre du PCAET " à l'établissement public chargé du SCoT. Compte tenu de la dynamique et la démarche de PCET volontaire initiées par le Pays, les EPCI membres du Pays ont souhaité poursuivre le travail engagé à la même échelle et ont délibéré en juillet 2017 pour transmettre la compétence au PETR Pays Vallée du Loir.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et des opportunités du territoire pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux.

Le PCAET doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) ou le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement-Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui le remplacera, et prendre en compte ses objectifs. Le PCAET doit prendre en compte les objectifs de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) ainsi que les objectifs du SCoT. Le PCAET doit être compatible avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) s'il en existe un sur le territoire ce qui n'est pas le cas en Vallée du Loir.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat air énergie autour de plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'efficacité et la sobriété énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique.

Le PCAET se structure autour de différents documents :

- Le **Diagnostic air-énergie-climat** présentant le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Celui-ci comprend une synthèse des chiffres-clés du territoire ;
- La **Stratégie territoriale** présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire ;
- Le **Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chaque action, notamment les éléments de durée, de coût et de suivi ;
- L'**Évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les éviter, de les réduire ou de les compenser ;
- Le **Dispositif de suivi et d'évaluation** ;
- Le **Bilan de la concertation**, document synthétique et non obligatoire qui retrace le processus déployé par le Pays Vallée du Loir pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche ;
- Le **Résumé non technique** permettant une lecture plus aisée de l'évaluation environnementale stratégique.

2. Rappel des étapes d'élaboration du PCAET

Le Comité syndical, par délibération du 24 mai 2018, a lancé l'élaboration de son PCAET et défini les modalités de concertation.

A l'issue des travaux d'élaboration et de co-construction avec les diverses parties prenantes, le Comité syndical a arrêté le projet par délibération le 23 janvier 2020 et l'a transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir le Préfet de Région et la Présidente de la Région des Pays de la Loire. Le projet de PCAET a également été transmis à l'Autorité Environnementale.

Du fait de la suspension des délais de procédure pendant toute la durée de la période d'urgence sanitaire (ordonnance n°2020-306 du 25 mars indiquant que la suspension s'applique à tout délai n'ayant pas expiré avant le 12 mars 2020), la date d'expiration du délai pour rendre un avis sur le PCAET a été reportée au 24 août 2020 pour les PPA et au 20 septembre 2020 pour l'Autorité Environnementale.

Le PETR Pays Vallée du Loir a reçu un avis de la part du Préfet de Région, hors délais réglementaires. Aucun avis explicite n'a été rendu de la part de la Région, ni de l'Autorité Environnementale.

3. Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Région et à la Présidente de la Région des Pays de la Loire. Les Personnes Publiques Associées, à réception en date du 31 mars 2020, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Du fait de la prorogation des délais de procédure, les PPA pouvaient émettre un avis jusqu'au 24 août 2020.

Les remarques du Préfet de la Région Pays de la Loire ont porté sur :

- La proposition d'intégrer au diagnostic du projet de PCAET des éléments plus approfondis concernant l'analyse du potentiel de développement du réseau électrique ainsi que ses capacités d'accueil des énergies renouvelables ;
- La prise en compte des évolutions législatives récentes vers la « neutralité carbone » d'ici l'évaluation à mi-parcours (d'ici 2023) ;
- Le renforcement des objectifs autour de la qualité de l'air d'ici l'évaluation à mi-parcours (d'ici 2023) ;
- La prise en compte des objectifs du décret tertiaire du 23 juillet 2019 ;
- L'intégration des récents objectifs de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
- L'attention particulière qui devra être portée au sujet de la gestion quantitative de l'eau comme le présente l'action 17 du PCAET ;

- La coopération nécessaire avec les bailleurs sociaux du territoire concernant les actions menées autour de la précarité énergétique.

L'ambition du programme, la concertation réalisée auprès des acteurs ainsi que l'engagement du territoire à une gouvernance partagée ont été salués.

Sur l'ensemble de ces points, le PETR Pays Vallée du Loir a justifié de la prise en compte des remarques et a complété le projet de PCAET comme détaillé dans l'annexe 1 ci-jointe.

Dans le cadre de la mise à disposition du public du PCAET par voie numérique, une période de consultation d'un mois a été ouverte en octobre. La communication autour de cette consultation a été relayée dans chaque mairie, EPCI ainsi qu'au siège du PETR, sur internet et dans la presse locale. Aucune contribution n'a été reçue.

4. Décision

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus du Comité syndical :

- D'approuver le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus, annexé à la présente délibération ;
- D'approuver le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le PCAET approuvé par le conseil syndical sera déposé sur la plateforme informatique et mis à disposition du public sur la plateforme suivante : www.territoires-climat.ademe.fr

Suite à la lecture de Monsieur CHAUVIN, Monsieur PETER fait part de 2 observations :

Il indique qu'il sera important de renforcer le volet « air » dans le PCAET comme l'a précisé le Préfet de Région. Dans le mémoire de réponse aux avis des Personnes Publiques Associées, il a été précisé que le volet « air » serait retravaillé en renforçant les objectifs d'ici 2023 et en les déclinant notamment sur le secteur des transports et le secteur agricole. Monsieur CHAUVIN a également indiqué que le PETR a élaboré son PCAET à partir de son plan climat volontaire plutôt axé sur l'énergie, raison pour laquelle les volets « réduction des consommations énergétiques » et « production des énergies renouvelables » sont plus conséquents. Toutefois le PETR a bien conscience de l'importance des enjeux de ce nouveau volet « air » qui sera renforcé au fil des années pour atteindre des objectifs réalistes d'ici 2023.

Monsieur PETER exprime également le regret de n'avoir qu'une seule fiche action au sujet de l'économie circulaire. Il insiste sur le fait qu'il est primordial de prendre en considération cet aspect dans notre politique de transition écologique. A cette 2^{ème} observation Monsieur CHAUVIN indique que le PETR renforcera ce volet et qu'il déploiera des actions en ce sens, surtout grâce à des élus motivés.

L'approbation du PCAET est l'aboutissement de quelques années de travail.

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus, annexé à la présente délibération et approuve le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.2 Candidature du PETR Pays Vallée du Loir pour reprendre le volet "Animation de la zone Natura 2000

En décembre 2018, au Lude, lors du Comité de pilotage "Animation de la zone Natura 2000 – Vallée du Loir entre Bazouges-s/le Loir et Vaas", dont le portage était jusqu'à présent effectué au nom de l'Etat, par le Syndicat du Loir, M. le Sous-préfet a annoncé la dissolution prochaine du Syndicat du Loir, en lien avec la loi NOTRe.

En effet, le transfert vers les Communautés de communes de la compétence à titre obligatoire : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite Gemapi) signifiait que le Syndicat du Loir n'aurait plus cette mission à déployer.

Depuis décembre 2018, peu de choses ont évolué.

Et alors que le Syndicat du Loir vient de se réinstaller après les élections de 2020, il doit être dissout en début d'année 2021.

Afin de permettre la poursuite de la mission "Animation de la Zone Natura 2000 – Vallée du Loir entre Bazouges-s/le Loir et Vaas", il est donc nécessaire de trouver une nouvelle structure porteuse et naturellement, M. le Sous-préfet s'est tourné vers le PETR Pays Vallée du Loir.

A noter que le fonctionnement de cette animation appelle à établir un Appel d'offre "animation" tous les 2 ans - prochain AO en janvier 2021, auquel répond exclusivement et depuis toujours (depuis 2009, année d'entrée en animation de ce site naturel), le CPIE de la Vallée de la Sarthe et du Loir (Centre permanent d'initiatives à l'environnement).

Le CPIE vient également en appui de la structure porteuse pour l'élaboration des conventions avec l'Etat et la Région, en amont comme en aval de la démarche.

Pour valider la prise en main de cette nouvelle mission par le PETR, il sera nécessaire de provoquer un nouveau COPIL extraordinaire "animation de la zone Natura" courant janvier ou février 2021. C'est lors de ce Comité de pilotage que le/la président(e) sera désigné(e).

Le rôle du/de la Président(e) est d'assurer le bon déroulement de la concertation sur le site Natura 2000 en animant le Comité de pilotage, en assurant une meilleure cohérence et en

veillant à la bonne intégration de Natura 2000 dans les politiques de développement local du territoire.

La délibération présentée sur table a donc pour objet :

1. d'acter la candidature du PETR Pays Vallée du Loir pour reprendre le volet "Animation de la zone Natura 2000 – Vallée du Loir entre Bazouges-s/le Loir et Vaas".

Monsieur BOUSSARD rappelle que ce dossier est en cours depuis plusieurs années ; normalement toutes les charges afférentes à la mission sont couvertes par des fonds d'Etat et de la Région. Il faudra cependant veiller à rester extrêmement vigilant sur ce point.

Délibération du Comité syndical :

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la candidature du PETR Pays Vallée du Loir pour reprendre le volet "Animation de la zone Natura 2000 – Vallée du Loir entre Bazouges-s/le Loir et Vaas".

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

1.3 Nouveau contrat de crédit de trésorerie

Madame la Présidente demande l'autorisation de réaliser auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie - 43 boulevard Volney à LAVAL (53) un emprunt sous forme d'un crédit de trésorerie de 370 000 €, dans l'attente entre-autre, du versement des subventions européennes.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €.

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de 1 an non renouvelable.

Ce concours est assorti de 990 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

Les intérêts sont calculés sur les utilisations au taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,40%. Ils sont arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils sont à régler dans le mois suivant.

A ce titre, le Comité syndical s'engage pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

Madame la Présidente demande l'autorisation au Comité syndical d'intervenir au nom du PETR Pays Vallée du Loir à la signature du contrat de crédit de trésorerie ainsi qu'à sa mise en place.

Délibération du Comité syndical :

Après avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame la Présidente à intervenir au nom du PETR Pays Vallée du Loir pour la signature du contrat de crédit de trésorerie présenté ci-dessus ainsi qu'à sa mise en place.

Le Comité syndical autorise la Présidente Madame LATOUCHE à accomplir toutes formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

1 Nouveau calendrier des Allumés du Grand-Lucé – Information donnée par Mathilde Estadiou

L'édition des Allumés prévue le 29 janvier 2021 est décalée d'une année.

Afin qu'il y ait une cohérence et une continuité dans l'action, il a été décidé avec la commune et les écoles du Grand-Lucé de mettre en place quelques actions supplémentaires en janvier 2021 et au printemps 2021.

Patrimoine à roulettes sera présent du 25 au 29 janvier 2021. Yves Hanosset et Michel Liégeois travailleront avec 3 classes de l'école primaire afin qu'il y ait quelques surprises lumineuses à découvrir au Grand-Lucé le 29 janvier (date initialement prévue pour la fête des lumières).

Le projet "taille de pierre de tuffeau" mené par Samuel Coomans de Patrimoine à roulettes et Mathilde Estadiou qui devait se dérouler sur une semaine au mois de janvier 21 a été repensé et va se dérouler sur 2 années. Une semaine est prévue du 27 mai au 1er juin 2021 et la 2ème session en janvier 2022.

Les interventions initialement programmées en novembre 2020 et janvier 2021 sont repoussées du 15 au 26 novembre 2021 et du 10 au 21 janvier 2022.

Les Allumés du Grand-Lucé se déroulera donc le **vendredi 21 janvier 2022**.

La fête des lumières organisée par le Pays d'art et d'histoire Vézère-Ardoise en Corrèze (dans le cadre de la coopération Leader) se déroulera le vendredi 11 février 2022 en présence d'une délégation de la Vallée du Loir.

2 Loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019 - Article L. 5211-40-2 du CGCT

Comme le prévoit la Loi "Engagement et proximité", le conducteur (et ses pièces annexes) ainsi que le compte-rendu de chaque Comité syndical doivent être envoyés à l'ensemble des élus communautaires du PETR (envoi individuel) ; les membres du PETR étant les 3 Communautés de communes.

Il est acté par l'assemblée présente que dans un délai d'un mois après chaque Comité syndical, le PETR transmettra (outre aux élus siégeant au PETR), à chaque DGS de CC et/ou service administratif en lien avec les élus communautaires, le compte-rendu de la réunion et ses pièces annexes.

Les services des CC se feront ensuite le relai pour diffuser à chaque élu municipal

Il est important de noter que les comptes-rendus et les délibérations sont régulièrement mis en ligne et donc en libre accès, sur le site internet du Pays : <https://pays-valleeduloir.fr/le-territoire-le-pays/le-petr-pays-vallee-du-loir/>

3 Dispositif Éco Énergie Tertiaire – « Construisons ensemble la transition énergétique » - Information donnée par Amandine Perriaud

Le dispositif Éco Énergie Tertiaire s'inscrit dans le cadre du Plan de rénovation énergétique des bâtiments lancé le 26 avril 2018 par le Ministère de la Transition écologique et solidaire et le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il s'agit d'une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique.

Il présente un double objectif :

- Diminuer la consommation énergétique du parc tertiaire
- Améliorer le confort et le fonctionnement de ces bâtiments

Cette obligation réglementaire s'applique aux bâtiments correspondant aux critères suivants :

- Bâtiments du secteur tertiaire (marchand et non-marchand) suivant la définition de l'INSEE
- Date de construction précédant le 24 novembre 2018
- Seuil de 1 000 m².

Le seuil de 1 000 m² s'entend comme suit :

- Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m², exclusivement alloué à un usage tertiaire
- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1 000 m²
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²
- Toute catégorie d'activité tertiaire concernée, public comme privé.

Il est important de noter qu'une même unité foncière est définie par des parcelles foncières appartenant à un même propriétaire et étant attenantes. Un même site est défini par plusieurs bâtiments situés sur une même unité foncière ou par plusieurs bâtiments alimentés par un même point de livraison d'énergie.

Il existe quelques exceptions au périmètre du dispositif :

- Constructions provisoires
- Lieux de cultes
- Activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile, de sûreté intérieure.

Pour les bâtiments correspondants au périmètre d'application décrit plus haut, l'objectif à atteindre est de réduire progressivement la consommation énergétique de :

40% en 2030 **50%** en 2040 **60%** en 2050

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à 2010
- mesurée en énergie finale, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture).

Des ajustements peuvent être envisagés dans le cas de bâtiment performant ou de plusieurs bâtiments assujettis.

L'ADEME a développé une plateforme de suivi et de mobilisation de la filière. Sur la plateforme OPERAT (<https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>), les assujettis pourront réaliser la remontée annuelle des consommations (propriétaire et/ou occupant). Cette remontée devra avoir lieu avant le 30 septembre de chaque année.

Tout assujetti doit renseigner la plateforme avant le 30 septembre 2021

Vous pourrez trouver des informations complémentaires dans l'annexe 2 ci-jointe.

Monsieur PETER et Madame COHU interviennent. Cette obligation apparaît être compliquée à appréhender, notamment pour définir l'année de référence des bâtiments concernés et pour réussir à atteindre des % de réduction d'économies d'énergie attendus, d'autant plus lorsque le seuil de 1 000 m² est atteint par la somme de plusieurs bâtiments.

Madame LATOUCHE et Monsieur CHAUVIN signalent que le PETR pourra accompagner les collectivités, notamment dans le cadre du service « efficacité énergétique » par le biais des économies de flux.

Monsieur BOUSSARD ajoute que les obligations sont certes nécessaires pour accélérer la transition énergétique, mais cela doit se faire dans des délais très courts ; il est ainsi difficile d'appréhender tout cela dans un temps aussi restreint.

4 Service « efficacité énergétique » du patrimoine public

Le service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) est une action du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) qui a été mis en place le 1^{er} octobre 2017 pour une durée de trois années. Ce service technique énergie mutualisé, composé d'une personne, était financé par l'ADEME (70%), le programme européen LEADER (10%) et les communes et EPCI adhérents (20%).

L'objectif principal de ce service était de proposer prioritairement aux communes rurales, de moins de 10 000 habitants, une aide à la gestion énergétique de leur patrimoine. Cet objectif passait notamment par un suivi des factures et des contrats d'énergie, un accompagnement sur la mise en œuvre d'actions de maîtrise de l'énergie et de projets de rénovation énergétique ainsi que sur le développement des énergies renouvelables thermiques.

Entre 2017 et 2020, 18 communes et 2 EPCI (le service ayant été adapté pour les communautés de communes avec un forfait de 5 jours/an) ont pu bénéficier de ce service. Cela représentait un équivalent d'environ 28 000 habitants.

La période de conventionnement s'est achevée le 1^{er} octobre 2020, reportée par voie d'avenant au 31 décembre 2020.

Un courrier sera prochainement envoyé aux communes et EPCI adhérents pour les informer de la fin du service ainsi que de la prise en charge du traitement des dossiers CEE par la chargée de mission énergie-climat.

Un sondage réalisé cet été sur l'ensemble du territoire a fait état de 40 communes intéressées (sans compter les EPCI) pour adhérer à un service d'efficacité énergétique des bâtiments publics sur les prochaines années. Cela représente un équivalent d'environ 60 000 habitants.

A l'heure actuelle, le besoin du territoire porte sur un service technique énergie mutualisé composé de deux personnes.

L'ADEME ne reconduit pas de co-financement pour un service CEP déjà existant sur un territoire. Les subventions de l'ADEME n'ont pas vocation à financer la pérennisation d'un service ou d'une action, il s'agit juste de faciliter son lancement.

Afin de pouvoir proposer un service couvrant les besoins du territoire, le PETR a déposé une candidature à l'AMI SEQUOIA le 10 novembre dernier, dans le cadre du programme de financement ACTEE2. Ce financement permettrait la prise en charge, d'ici le 31 décembre 2022, de 50% de deux postes dits « économes de flux » ainsi que 50% d'un audit énergétique et thermique par commune adhérente au service.

Les candidatures retenues dans le cadre de l'AMI SEQUOIA seront notifiées d'ici la mi-décembre. Le territoire est passé en audition auprès du jury le 2 décembre.

Aussi, pour les prochaines années, deux solutions sont envisagées :

- Un service efficacité énergétique co-financé à 50% par le programme ACTEE2 avec un reste à charge de 20 000 €/an pour les communes et EPCI adhérents (pour 1 CEP/économe des flux par tranche de 35 000 hab.).
- Un service efficacité énergétique financé exclusivement par les communes et EPCI adhérents avec un reste à charge de 40 000 €/an (pour 1 CEP par tranche de 35 000 hab.).

Une période de recrutement est actuellement en cours jusqu'au 4 janvier 2021 pour une prise de fonction au plus tôt au 1^{er} février.

Le lendemain du Comité syndical, soit le 09 décembre 2020, le PETR a appris que sa candidature avait été retenue par le jury ; celui-ci se laisse encore un peu de temps pour statuer sur le montant attribué définitivement au territoire.

5 Amélioration énergétique de l'habitat privé

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) pour la rénovation énergétique est une action du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) qui a été mis en place le 3 septembre 2018 pour une durée de trois années. Cette action est financée par l'ANAH (45%) et le Département de la Sarthe (5%), ainsi que par les Certificats d'Économies d'Énergies bonifiés TEPCV récoltés par le PETR (20%).

L'objectif principal de cette action d'amélioration de l'habitat (volet énergétique), à destination des habitants du territoire (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) est de proposer gratuitement un accompagnement complet aux ménages éligibles aux aides de

l'ANAH : réalisation d'un diagnostic à domicile, élaboration de plusieurs scénarii de travaux, montage et dépôt du dossier administratif et financier auprès de l'ANAH, suivi des travaux. Cet accompagnement est réalisé par l'association SOLIHA.

La convention établie entre l'ANAH, le Département et le PETR fait état d'un objectif de 300 dossiers pour les propriétaires occupants (PO) et 15 dossiers pour les propriétaires bailleurs (PB).

Entre septembre 2018 et novembre 2020, SOLIHA a déposé 209 dossiers PO et 1 dossier PB.

Sur l'ensemble des contacts venus se renseigner auprès de SOLIHA (à savoir environ 680 sur la 1^{ère} année du PIG de septembre 2018 à septembre 2019) près de 30% des contacts ne sont pas éligibles aux aides de l'ANAH, principalement pour dépassement des seuils des conditions de ressources. Ces ménages sont donc réorientés et accompagnés par l'Espace Info Énergie (EIE) situé au Mans (bientôt transformé en Espace Conseil Faire). L'action de l'EIE permet un conseil dit « de premier niveau » car pas de diagnostic à domicile, et non un parcours d'accompagnement complet comme dans le cadre du PIG.

Aussi, il existe un vrai besoin d'accompagnement des ménages non éligibles au PIG sur le territoire.

C'est pourquoi le PETR se questionne sur la mise en place d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), à l'issue du PIG en septembre 2021.

La PTRE est un outil permettant d'accompagner les propriétaires occupants, bailleurs ou locataires de logements privés individuels ou en copropriétés. Il s'agit d'un outil complémentaire aux OPAH et PIG qui, eux, permettent l'accompagnement des publics éligibles aux aides de l'ANAH.

De plus la PTRE est un « guichet unique » par le biais duquel l'ensemble de la population (publics éligibles aux aides de l'ANAH ou non) peut s'informer. A charge au territoire par le biais de cette PTRE, de coordonner en interne les différentes structures qui répondront au particulier qui viendra se renseigner.

En plus de ce guichet unique, il serait proposé un parcours d'accompagnement aux ménages non éligibles ANAH (comme dans le cadre du PIG pour les publics ANAH).

En plus d'accompagner les ménages, la PTRE peut travailler à l'accompagnement du petit tertiaire privé, ainsi que fédérer les professionnels.

Cette PTRE pourrait être financée (financement par actes métiers) à hauteur de 50% par le programme de financement SARE et à hauteur de 25% par la Région (contre 50% au global pour le PIG). La durée du financement par le SARE est de 3 ans à partir du 01/01/2021. Il n'y a pas de possibilité de décaler dans le temps le financement si la PTRE est mise en place plus tard. La durée de financement par la Région est de 3 ans à partir de la date de signature de la convention.

Il est à noter que ce dispositif permet le financement de l'accompagnement des ménages et non des travaux. Les travaux restent financés par les dispositifs existants.

L'étude de faisabilité d'une PTRE à l'échelle du territoire a été confiée à la commission énergie-climat par le bureau syndical. Une maquette sera présentée en comité syndical probablement en mai 2021.

En attendant la mise en place d'une PTRE, les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH sont actuellement conseillés au premier niveau par l'EIE.

L'EIE (porté par l'association Sarthe Nature Environnement en Sarthe) est financé en grande partie par l'ADEME et par la Région, ainsi que par Le Mans Métropole et le Département. L'ADEME met fin à son co-financement le 1^{er} janvier 2021. Le Mans Métropole qui permettait jusqu'alors, par son financement, un accompagnement de l'ensemble des ménages sarthois, dédie dorénavant son financement à l'accompagnement des ménages manceaux.

Aussi, afin de continuer de bénéficier de l'accompagnement de l'EIE, et ce avant l'intégration possible de ses missions au sein d'une PTRE, il a été demandé à chaque EPCI de contribuer au service à hauteur de 17 cts/hab. (courrier envoyé aux EPCI par l'association Sarthe Nature Environnement).

Madame LATOUCHE précise que le PETR va travailler autant que possible avec le Pays Vallée de la Sarthe pour essayer de mutualiser au mieux les actions dans le cadre de l'élaboration de la PTRE.

6 Mobilités - Programme AcoTE - Opération Illicov (nom qui sera connu du grand public)

Le 28 novembre 2019, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a annoncé la validation du programme CEE AcoTE "Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité". Porté par l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP), CertiNergy & Solutions et La Roue Verte, ce programme a pour ambition de massifier le covoiturage du quotidien dans les zones du territoire national où le transport en commun ne peut se développer. Il doit permettre aux collectivités de co-construire des lignes de covoiturage avec les habitants, les entreprises et les associations, au travers d'une solution sur-mesure et d'un accompagnement local.

Partenaire "privilegié" de l'ANPP et de Certinergy & Solutions (prestataire qui s'occupe pour le territoire des dossiers de primes CEE), le PETR s'est porté "territoire d'expérimentation", pour travailler le sujet du co-voiturage au quotidien.

Une toute 1ère réunion d'information a été organisée le 03 mars dernier à Vaas. Une seconde rencontre a eu lieu le 14 octobre, puis une journée thématique sur la mobilité, le 26 octobre dernier, avec l'intervention en matinée, de M. Brancour - Président de la commission Transports, mobilité, infrastructures à la Région des Pays de La Loire sur les enjeux de la prise de compétence "Mobilité" par les CC (Loi LOM).

A l'issue de ces rencontres, il a été acté que le territoire puisse commencer à expérimenter gratuitement (opération 100% prise en charge par le programme AcoTE) d'ici à juin 2021, une ou plusieurs lignes de co-voiturage au quotidien - Opération : Illicov.

Le PETR travaille donc avec La Roue Verte (start-up expérimentée en la matière) depuis quelques semaines.

Le pré-requis à tout déploiement d'une ligne de co-voiturage tient en 2 critères fondamentaux :

1. Le flux des navetteurs (source : INSEE 2017)
2. L'offre de Transport en commun - TC (la ligne doit pallier un manque ou un besoin de renforcement en TC, elle ne doit absolument pas faire concurrence).

Après analyses des données INSEE et de toutes les études/informations en possession du PETR, deux lignes ressortent de façon principale :

A. la RD323 entre La Flèche et Le Mans en passant par Cérans-Foulletourte.

Cet axe au départ de la Flèche est emprunté par moins de 200 navetteurs/jour, mais avec un très gros flux à partir de Cérans-Foulletourte où s'agrègent plus de 500 navetteurs pour frôler le chiffre de 700 navetteurs en direction du Mans.

Cet axe présente donc les « meilleures dispositions » pour une co-construction de ligne de co-voiturage aux résultats qui peuvent être espérés très prometteurs !

B. le second axe est la RD306 entre La Flèche et Sablé-s/Sarthe.

Cette RD est empruntée par environ 200 navetteurs/jour au départ de La Flèche, avec un flux supplémentaire à Crosnières de 150 navetteurs environ.

C. les axes supplémentaires sont la RD306 entre Le Lude et La Flèche et la RD304, entre Le Grand-Lucé et Le Mans.

Ces tronçons sont fréquentés par un flux moindre de navetteurs (autour de 100 à 110 navetteurs/jour). Les “chances” de réussite et de pérennisation des lignes à expérimenter sont donc moins certaines ; leur rentabilité financière d'autant plus “précaire”.

A noter qu'avant de se lancer dans toute expérimentation, il faut au préalable obtenir l'aval d'un consortium incluant le Ministère de la Transition écologique et solidaire ; consortium qui finance le programme de CEE pour aider au déploiement de l'opération Illicov - lignes de co-voiturage au quotidien.

Le lundi 30 novembre 2020, le groupement La Roue Verte, Certinergy & Solutions et l'ANPP, a reçu l'aval de ce consortium pour lancer l'expérimentation sur les 4 axes pré-cités; c'est-à-dire que le territoire est suivi dans le financement à 100% de l'opération Illicov (et ce jusqu'au 03 juin 2021) pour ces 4 lignes potentielles.

Cependant, les chiffres ont montré que 2 de ces 4 lignes présentaient des flux de navetteurs relativement faibles ... Cela signifie que la solution de mobilité via l'opération Illicov n'est peut-être pas la plus adaptée ... (au regard du rapport coût/service rendu) ...

Il est primordial maintenant de connaître la position du territoire qu'en à sa volonté d'expérimenter les lignes ...

L'équipe du PETR (A. Perriaud et S. Rychlicki avec P. Perseille en appui sur le volet communication) continue à avancer dans le travail en amont de la co-construction de ces lignes afin que tout soit prêt pour début janvier 2021 – en espérant une amélioration des conditions sanitaires, afin de pouvoir provoquer des rencontres, des ateliers de travail avec les habitants, etc.

L'objectif est d'être en mesure de tester grandeur Nature au plus tôt (avril 2021 ?), une ou plusieurs lignes de co-voiturage au quotidien, au travers de l'opération Illicov.

Madame GRELET-CERTENAIS rappelle l'existence du programme Cœur de ville La Flèche/Sablé-s/Sarthe dont une des actions se concentre sur les problématiques de mobilité entre les deux villes.

CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET DES BUREAUX

Bureau	Comité syndical
Année 2021	
Mercredi 03 février 2021 à 15h à 17h00 - DOB	Mardi 16 février 2021 à 18h00 – DOB
Mercredi 10 mars 2021 à 15h à 17h00 - Budget	Mardi 30 mars 2021 à 18h00 - Budget
Mercredi 21 avril 2021 à 15h à 17h00	
	Mardi 18 mai 2021 à 18h00
Mercredi 09 juin 2021 à 15h à 17h00	Mardi 29 juin 2021 à 18h00
Mercredi 08 septembre 2021 à 15h à 17h00	Mardi 21 septembre 2021 à 18h00
Mercredi 03 novembre 2021 à 15h à 17h00	Mardi 23 novembre 2021 à 18h00
Mercredi 01 décembre 2021 à 15h à 17h00	Mardi 07 décembre 2021 à 18h00

Pour des raisons d'organisation, merci d'informer le PETR de votre absence ou présence aux différentes invitations.

QUESTIONS DIVERSES

/

PLAN CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAL DU PETR PAYS VALLÉE DU LOIR

DOCUMENT RECUEILLANT LES MODALITÉS DE PRISE EN COMPTE DES AVIS REÇUS

Approbation du PCAET – 8 décembre 2020

PETR Pays Vallée du Loir

Rue Anatole Carré – 72500 Vaas



Approbation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial du PETR Pays Vallée du Loir

- **Rappel du contexte :**

Le PETR Pays Vallée du Loir s'est engagé dès 2014 dans une démarche volontaire de planification stratégique pour la transition énergétique faisant l'objet d'un contrat d'objectif territorial avec l'ADEME. Cette démarche a été renforcée en 2015 avec la volonté d'élaborer, à l'échelle des 7 EPCI de l'époque, une démarche de Plan Climat Énergie Territorial (PCET) volontaire. Un programme de 15 actions a été validé par les élus du Pays Vallée du Loir le 20 octobre 2016.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), dont le décret d'application a été publié le 28 juin 2016, a renforcé la place des territoires dans la politique énergie-climat, en instaurant l'obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants de se doter d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), aux objectifs et contenus plus ambitieux que les plans climats existants.

Depuis le 1er janvier 2017, le territoire comporte 3 EPCI (la CC du Pays Fléchois, la CC Sud-Sarthe et la CC Loir Lucé Bercé) de plus de 20 000 habitants. La loi prévoit que le PCAET puisse être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT si les EPCI transfèrent leur compétence " élaboration et mise en œuvre du PCAET " à l'établissement public chargé du SCoT. Compte tenu de la dynamique et la démarche de PCET volontaire initiées par le Pays, les EPCI membres du Pays ont souhaité poursuivre le travail engagé à la même échelle et ont délibéré en juillet 2017 pour transmettre la compétence au PETR Pays Vallée du Loir.

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) du PETR Pays Vallée du Loir vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et des opportunités du territoire pour identifier les enjeux locaux et définir des objectifs à la fois réalistes et ambitieux.

Le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes de travail :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- L'amélioration de la qualité de l'air ;
- L'efficacité et la sobriété énergétique ;
- Le développement des énergies renouvelables ;
- L'adaptation au changement climatique.

- **Calendrier d'élaboration** :

L'élaboration du PCAET s'est échelonnée sur une durée de 19 mois environ selon le calendrier suivant :

24 mai 2018 : Délibération du PETR Pays Vallée du Loir – Lancement de l'élaboration du PCAET

2 mai 2019 : Présentation du diagnostic territorial actualisé et des grands objectifs stratégiques en Comité de pilotage PCAET (puis lors des conseils communautaires dans chaque CC)

janvier 2019-novembre 2019 : Élaboration de la stratégie territoriale avec les élus et mise à jour du plan d'actions avec les partenaires

5 décembre 2019 : Validation du projet de PCAET en commission énergie-climat

12 décembre 2019 : Présentation du projet de PCAET au Comité syndical du PETR - Avis du Comité syndical du PETR sur le projet de PCAET

23 janvier 2020 : Arrêt du projet de PCAET

9 mars 2020 : Transmission à l'Autorité Environnementale

31 mars 2020 : Transmission aux Personnes Publiques Associées (Préfet de Région, Région Pays de la Loire)

31 août 2020 : Réception d'un courrier informant sur l'absence d'avis de la Région des Pays de la Loire

10 septembre 2020 : Réception de l'avis du Préfet de Région

5 octobre-4 novembre 2020 : Mise à disposition du public par voie électronique

8 décembre 2020 : Approbation du PCAET

- **Contenu du PCAET** :

Le PCAET se structure autour de différents documents :

- Le **Diagnostic air-énergie-climat** présentant le cadre réglementaire ainsi que le contexte national, régional et territorial. Celui-ci comprend une synthèse des chiffres-clés du territoire ;
- La **Stratégie territoriale** présentant les enjeux, les objectifs et les orientations du territoire ;
- Le **Programme d'actions** comprenant un tableau récapitulatif et une présentation précise de chaque action, notamment les éléments de durée, de coût et de suivi ;
- L'**Évaluation environnementale stratégique** indiquant les éventuels impacts du Plan Climat sur l'environnement et les moyens de les éviter, de les réduire ou de les compenser ;
- Le **Dispositif de suivi et d'évaluation** ;
- Le **Bilan de la concertation**, document synthétique et non obligatoire qui retrace le processus déployé par le Pays Vallée du Loir pour concerter les parties prenantes et co-construire sa démarche ;
- Le **Résumé non technique** permettant une lecture plus aisée de l'évaluation environnementale stratégique.

Analyse et réponse aux avis des Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis au Préfet de Région et à la Présidente de la Région des Pays de La Loire. Les Personnes Publiques Associées, à réception en date du 31 mars 2020, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document, délais reporté au 24 août 2020.

La présente note reprend uniquement les remarques et demandes de compléments, et expose les réponses apportées par le PETR Pays Vallée du Loir. Les avis reçus sont annexés à la présente note.

- *Avis du Préfet de Région des Pays de la Loire :*

Le diagnostic air-énergie-climat	
Remarque du Préfet de Région	Réponse du PETR Pays Vallée du Loir
(...) Page 1 : « <i>Je vous propose de compléter votre projet avec des éléments d'analyse du potentiel de développement du réseau électrique et de ses capacités d'accueil des énergies renouvelables à partir des éléments de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour votre territoire qui ne bénéficie pas d'un syndicat d'énergie. Il convient en effet d'être vigilant à ce que le réseau ne devienne pas un facteur limitant pour la transition sur votre territoire. A ce titre, vous pouvez contribuer à la réflexion sur le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) ».</i>	Afin de répondre favorablement à la proposition de l'Etat, il est proposé de modifier le paragraphe suivant : Chapitre II – Diagnostic, section I.7 – Les réseaux de transport et de distribution d'énergie, sous-section I.7.1 – Réseaux d'électricité (page 49) en ajoutant des éléments d'analyse du potentiel de développement du réseau électrique et de ses capacités d'accueil d'énergies renouvelables. Le service public de distribution de l'électricité étant une compétence du Département de la Sarthe, les données seront récoltées auprès d'ENEDIS, concessionnaire assurant l'exploitation du réseau départemental.

La stratégie territoriale	
Remarque du Préfet de Région	Réponse du PETR Pays Vallée du Loir
<p>(...) Page 1 : « Vous avez défini un programme ambitieux organisé en 8 orientations stratégiques. Il anticipe une baisse de 50% des consommations d'énergie pour 2050, la production de 80% d'énergie renouvelables locales et une baisse des émissions de gaz à effet de serre compatible avec un « facteur 4 ». D'ici l'évaluation à mi-parcours, vous devrez prendre en compte les évolutions législatives récentes vers la neutralité carbone et la réduction des émissions d'un « facteur supérieur à 6 ».</p>	<p>Afin de répondre favorablement à la demande de l'Etat, il est proposé de modifier les paragraphes suivants :</p> <p>Chapitre I – Contexte, section 1 – Des engagements internationaux, européens et nationaux (page 5) en ajoutant une mention de la loi énergie-climat du 8 novembre 2019 qui fixe l'objectif de neutralité carbone en 2050, nécessitant la division des émissions de gaz à effet de serre au moins par six.</p> <p>Chapitre III – Stratégie Territoriale, section 2 – Les objectifs chiffrés du PCAET, sous-section « objectifs sectoriels d'émissions de gaz à effet de serre » (page 34) en ajoutant que les objectifs seront adaptés et renforcés d'ici 2023 afin de tendre vers la trajectoire de neutralité carbone.</p>

La stratégie territoriale	
Remarque du Préfet de Région	Réponse du PETR Pays Vallée du Loir
<p>(...) Page 1 : « D'ici l'évaluation à mi-parcours, vous devrez renforcer la prise en compte de la qualité de l'air ».</p>	<p>Afin de répondre favorablement à la demande de l'Etat, il est proposé de modifier le paragraphe suivant :</p> <p>Chapitre III – Stratégie Territoriale, section 2 – Les objectifs chiffrés du PCAET, sous-section « objectifs sectoriels d'émissions de polluants atmosphériques » (page 36) en ajoutant que les objectifs seront renforcés d'ici 2023 et déclinés notamment sur le secteur des transports et le secteur agricole.</p>

La stratégie territoriale	
Remarque du Préfet de Région	Réponse du PETR Pays Vallée du Loir
<p>(...) Page 2 : « Pour les bâtiments à usage tertiaire, il serait intéressant de prendre en compte les dispositions issues du décret relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050 (2019-771, 23 juillet 2019) ».</p>	<p>Afin de répondre favorablement à la demande de l'Etat, il est proposé de modifier le paragraphe suivant :</p> <p>Chapitre III – Stratégie Territoriale, section 2 – Les objectifs chiffrés du PCAET, sous-section « objectifs sectoriels de consommations d'énergie » (page 25) en ajoutant les objectifs du dispositif « Éco Énergie Tertiaire » obligation réglementaire issu du décret tertiaire du 23 juillet 2019. Il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments (sur une même unité foncière), de plus de 1000 m² à usage tertiaire.</p>

La stratégie territoriale	
Remarque du Préfet de Région	Réponse du PETR Pays Vallée du Loir
<p>(...) Page 2 : « Vous avez choisi d'associer au PCAET le plan de déplacements durables et vous laissez une large place aux initiatives de mobilité partagée (covoiturage, autopartage...). Elles représentent un levier majeur de réduction des émissions particulièrement pertinent en zone rurale. Je vous encourage à maintenir cet effort et intégrer les objectifs plus récents de la loi d'orientation des mobilités ».</p>	<p>La mobilité partagée représente en effet un axe majeur de la stratégie territoriale du PETR Pays Vallée du Loir concernant la réduction des émissions de GES, des polluants atmosphériques mais également des consommations énergétiques. Une première action de co-construction d'une ligne de covoiturage domicile-travail est en cours d'expérimentation sur le territoire dans le cadre du programme AcoTÉ.</p> <p>Afin de répondre favorablement à la demande de l'Etat, il est proposé de modifier le paragraphe suivant :</p> <p>Chapitre III – Stratégie Territoriale, section 2 – Les objectifs chiffrés du PCAET, sous-section « objectifs globaux » (page 24) en ajoutant les objectifs de la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) qui fixe l'objectif de neutralité carbone des transports à compter de 2050.</p>

Le Programme d'actions	
Remarque du Préfet de Région	Réponse du PETR Pays Vallée du Loir
<p>(...) Page 2 : « <i>Sur le volet adaptation, j'attire votre attention sur l'importance de la gestion quantitative de l'eau dans un contexte de multiplication des épisodes de canicule. L'ampleur des transformations attendues exige l'évolution progressive des pratiques vers des solutions résilientes et économes comme vous le présentez dans l'action 17 relative à la réduction et l'optimisation des usages urbains et agricoles de l'eau ainsi que dans l'action 19 visant à développer une agriculture alternative favorisant la préservation des sols. Votre implication sur ces sujets est indispensable pour coordonner les nombreux acteurs concernés</i> ».</p>	<p>Le sujet de la gestion quantitative de l'eau a bien été identifié dans les enjeux du PCAET, comme premier niveau de vulnérabilité sur les 5 identifiés à l'échelle du territoire (page 23).</p> <p>Cet enjeu a été décliné dans l'action 17 intitulée « Réduire et optimiser les usages urbains et agricoles de la ressource en eau ». Cette action est mise en parallèle avec l'action 21 intitulée « Mettre en réseau les acteurs et expérimenter des pratiques agricoles et sylvicoles adaptées au changement climatique » dont la gestion de l'eau est un sujet phare du groupe de travail CLIMAXXI.</p> <p>Le PETR mènera un travail de fond sur ce sujet dans les prochaines années et concerté avec les acteurs concernés.</p>

Le Programme d'actions	
Remarque du Préfet de Région	Réponse du PETR Pays Vallée du Loir
<p>(...) Page 2 : « <i>A l'instar de vos efforts pour la prise en compte dans le plan d'actions du parc privé de logements et de la précarité énergétique des ménages, je vous encourage également à coopérer avec les bailleurs sociaux du territoire pour intégrer des actions dans ce domaine</i> ».</p>	<p>L'action 6 intitulée « Valoriser les outils de lutte contre la précarité énergétique » a pour objectif de sensibiliser et communiquer auprès des acteurs sociaux du territoire.</p> <p>A ce titre, les bailleurs sociaux sont d'ores et déjà identifiés comme partenaires de cette action pour atteindre cet objectif.</p> <p>Une coopération sera nécessairement renforcée sur ce sujet dans le cadre de la mise en place d'une plateforme territoriale de lutte contre la précarité énergétique.</p>

- *Avis de la Présidente de la Région des Pays de la Loire :*

Un courrier, daté du 25 août 2020, indique que compte-tenu du contexte actuel (crise sanitaire dû à l'épidémie de COVID19), la Région n'est pas en mesure d'apporter un avis sur le projet de PCAET.

Réponse du PETR Pays Vallée du Loir :

Aucune modification n'est apportée au PCAET.

Analyse et réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

En application des articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, le projet de PCAET a été transmis au L'Autorité Environnementale. L'Autorité Environnementale, à réception en date du 9 mars 2020, disposait de trois mois pour émettre un avis sur le document, délais reporté au 20 septembre 2020.

- *Avis de l'Autorité Environnementale :*

Aucune réponse n'a été reçue de la part de l'Autorité Environnementale.

Réponse du PETR Pays Vallée du Loir :

Aucune modification n'est apportée au PCAET.

Annexes

Annexe 1 – Avis du Préfet de Région des Pays de la Loire

Annexe 2 – Courrier de la Région des Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le 04 SEP. 2020

Mission énergie et changement climatique

Affaire suivie par : Julien MOREAU
mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr
nos réf : JMO/MECC/202.95

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité mon avis sur le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) du Pays Vallée du Loir, regroupant les communautés de communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe et Loir – Lucé – Bercé, dont l'élaboration et l'animation ont été délégués au syndicat mixte du pays.

Votre démarche de coopération territoriale poursuit un engagement initié dès 2016 à travers le plan climat volontaire et je salue la concertation engagée auprès des acteurs concernés dans le cadre de la révision du SCOT, comme votre engagement à une gouvernance partagée (action n°1). Le dossier présenté traduit une avancée significative et marque votre engagement dans une stratégie de transition énergétique.

Votre territoire présente les enjeux propres aux territoires ruraux liés au réchauffement climatique et à la qualité de l'air : l'adaptation aux effets du changement climatique, la production d'énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments.

Vous avez défini un programme ambitieux organisé en 8 orientations stratégiques. Il anticipe une baisse de 50 % des consommations d'énergie pour 2050, la production de 80 % d'énergies renouvelables locales et une baisse des émissions de gaz à effet de serre compatible avec un « facteur 4 ». D'ici à l'évaluation à mi-parcours, vous devrez prendre en compte les évolutions législatives récentes vers la « neutralité carbone » et la réduction des émissions d'un « facteur supérieur à 6 », ainsi que renforcer la prise en compte de la qualité de l'air.

Vous soulignez les enjeux suivants, que je partage, dans votre projet de PCAET :

- la prise en compte du secteur agricole, incluant l'impact du changement climatique ;
- le traitement de la précarité énergétique et l'évaluation de la facture énergétique territoriale ;
- une évaluation approfondie du potentiel de production d'énergies renouvelables incluant les pompes à chaleur, souvent oubliées dans cet exercice ;
- l'association au PCAET du plan de déplacements durables adopté en 2016 ;
- la projection du développement de la filière biosourcée sur votre territoire (orientation 3, action 9).

Je vous propose de compléter votre projet avec des éléments d'analyse du potentiel de développement du réseau électrique et de ses capacités d'accueil des énergies renouvelables à partir des éléments de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour votre territoire qui ne bénéficie pas d'un syndicat d'énergie. Il convient en effet d'être vigilant à ce que le réseau ne devienne pas un facteur limitant pour la transition sur votre territoire. A ce titre, vous pouvez contribuer à la réflexion sur le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

Sur le volet adaptation, j'attire votre attention sur l'importance de la gestion quantitative de l'eau dans un contexte de multiplication des épisodes de canicule. L'ampleur des transformations attendues exige l'évolution progressive des pratiques vers des solutions résilientes et économes comme vous le présentez dans l'action 17 relative à la réduction et l'optimisation des usages urbains et agricoles de l'eau ainsi que dans l'action 19 visant à développer une agriculture alternative favorisant la préservation des sols. Votre implication sur ces sujets est indispensable pour coordonner les nombreux acteurs concernés.

A l'instar de vos efforts pour la prise en compte dans le plan d'action de la rénovation du parc privé de logements et de la précarité énergétique des ménages, je vous encourage également à coopérer avec les bailleurs sociaux du territoire pour intégrer des actions dans ce domaine. Pour les bâtiments à usage tertiaire, il serait intéressant de prendre en compte les dispositions issues du décret relatif aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050 (2019-771, 23 juillet 2019). Par ailleurs, une partie du parc de logement se trouve durablement disqualifiée et inadaptée aux besoins actuels et les politiques de reconquêtes des centres-bourgs en zones rurales permettent par exemple d'encourager les opérations de rénovation.

Vous avez choisi d'associer au PCAET le plan de déplacements durables et vous laissez une large place aux initiatives de mobilité partagée (covoiturage, auto-partage,...). Elles représentent un levier majeur de réduction des émissions particulièrement pertinent en zone rurale. Je vous encourage à maintenir cet effort et intégrer les objectifs plus récents de la loi d'orientation des mobilités.

Vous veillerez par ailleurs à évaluer le potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre associés à votre plan d'action.

La concertation, qui a su générer une mobilisation remarquable des acteurs du territoire et l'implication des services de la collectivité, devra être maintenue, voire développée, grâce au dispositif de suivi et d'évaluation arrêté qui vous positionnera en coordonnateur de la transition énergétique sur votre territoire. Ces initiatives constituent un levier essentiel pour respecter les objectifs que vous vous êtes fixés à travers l'association de l'ensemble de vos partenaires.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, le PCAET devra faire l'objet d'un rapport d'évaluation mis à la disposition du public après trois ans d'application.

Mes services (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et direction départementale des territoires de la Sarthe), se tiennent à votre disposition pour vous donner des précisions sur l'analyse de votre plan climat et pour continuer à vous accompagner dans votre démarche.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,


Didier MARTIN

Monsieur François BOUSSARD
Président du PETR pays vallée du Loir
rue Anatole Carré
72500 VAAS

Copie : Monsieur le Préfet de la Sarthe

La Présidente

Nantes, le 25 AOUT 2020

DT2E/CM/BB/2020-07- 5661

Monsieur François BOUSSARD
Président par intérim
Pays Vallée du Loir
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Rue Anatole Carré
72500 VAAS



Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis du Conseil régional des Pays de la Loire sur le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Vallée du Loir.

Compte tenu du contexte actuel, nous ne sommes pas en mesure d'apporter un avis détaillé sur votre projet de PCAET.

Néanmoins, je souhaite vous repreciser les priorités régionales en matière de transition énergétique et écologique qui peuvent vous accompagner dans la réalisation de vos actions et contribuer à l'atteinte de vos objectifs.

L'amplification de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables sont des enjeux prioritaires et essentiels pour notre territoire. Les objectifs régionaux sont actuellement en cours de révision dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

En termes de rénovation énergétique, le programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE), qui vise à définir les modalités de l'action publique en matière d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, des bailleurs et des occupants pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de leurs logements ou de leurs locaux privés à usage tertiaire, est en cours d'élaboration.

Pour accompagner les acteurs et accélérer la rénovation énergétique, la Région a constitué une boîte à outils qui comporte notamment :

- un dispositif d'aide pour les EPCI pour déployer leurs plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE),
- l'animation et la coordination par la Région du programme financier de l'Etat – « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE),



- l'offre de service en cours de constitution pour les PTRE de la Société d'Economie Mixte (SEM) Croissance Verte sur la rénovation énergétique des logements.

En parallèle, l'implication des entreprises est primordiale pour réduire les consommations d'énergie du secteur tertiaire, ainsi que le développement des démarches d'écologie industrielle et territoriale, priorité inscrite dans la feuille de route régionale pour l'économie circulaire adoptée en octobre 2019.

Les déplacements quotidiens sont un enjeu important à l'échelle régionale. La Région adoptera prochainement sa stratégie de mobilité visant notamment à renforcer l'articulation entre les modes routiers et ferroviaires. En parallèle, la Région souhaite développer les motorisations alternatives, électrique, gaz et hydrogène.

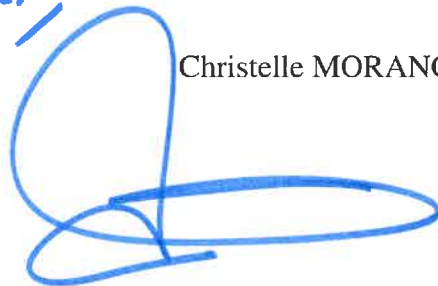
La réduction de l'impact de l'agriculture, premier émetteur de gaz à effet de serre au niveau régional, est un enjeu important qui doit passer par une évolution des pratiques du monde agricole. La Région agit en ce sens, notamment avec la démarche « Ferme laitière bas carbone » et le soutien à la filière biologique. La séquestration de CO₂ par les espaces agricoles est à développer. De plus, le développement des filières bois locales est un enjeu important pour la Région tant à des fins énergétiques que pour le développement des éco-matériaux.

Enfin, l'adaptation au changement climatique, est une priorité régionale, inscrite dans la feuille de route régionale pour la transition écologique adoptée en 2018. La limitation de l'artificialisation des espaces, la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau sont des enjeux majeurs pour assurer la résilience de notre région face aux impacts du changement climatique.

Mes services restent à votre disposition pour tout questionnement concernant les dispositifs d'accompagnement régionaux existants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A:tcu



Christelle MORANÇAIS



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Éco énergie tertiaire

Construisons ensemble la transition énergétique

Éco énergie tertiaire est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret tertiaire, il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Pour y parvenir, les actions déployées vont au-delà de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles concernent aussi la qualité et l'exploitation des équipements, le comportement des usagers...

Vous êtes concerné si...

Vous êtes propriétaire ou exploitant d'un établissement abritant des activités tertiaires du secteur public ou du secteur privé.

Bureaux • Services publics • Enseignement • Santé • Justice • Commerces • Hôtellerie • Restauration • Résidences de tourisme & Loisirs • Sport • Culture et spectacles • Logistique • Aéroports • Gares ferroviaires, routières, maritime ou fluviale • Vente et services automobiles, moto ou nautique - Salles et centres d'exploitation informatique • Stationnement • Blanchisserie - Imprimerie et reprographie.

Et vos bâtiments, parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments, ont une surface (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m².



Bâtiment

d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire.



Toutes parties d'un bâtiment

à usage mixte hébergeant des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est égal ou supérieur à 1 000 m².



Tout ensemble de bâtiments

situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée égale ou supérieure à 1 000 m².

Des exemptions limitées : les constructions provisoires (permis de construire précaire) ; les lieux de culte ; les activités à usage opérationnel à des fins de défense, de sécurité civile ou de sûreté intérieure du territoire.

Obligation

de réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins* :

- 40 %
en 2030

- 50 %
en 2040

- 60 %
en 2050

*objectifs imposés par la loi Élan, par rapport à 2010

Quels sont les objectifs visés ?

Les objectifs sont progressifs. Ils peuvent être atteints suivant deux modalités alternatives. Vous vous orienterez selon votre situation au regard de votre engagement dans les actions de réduction des consommations d'énergie vers l'un des deux objectifs suivants :

1

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR RELATIVE (%)

L'objectif correspond à une réduction de la consommation d'énergie finale :

- par rapport à une année de référence (au choix de l'assujetti) qui ne peut pas être antérieure à 2010 ;
- incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- ajustée des variations climatiques (modalités de correction définies par arrêté) ;
- qualifié par les données d'occupation et d'intensité d'usage correspondantes renseignées par vos soins.

Les valeurs à respecter s'établissent respectivement à partir de la consommation énergétique de référence avec une réduction de -40 % (2030), -50 % (2040) et -60 % (2050).

2

L'ATTEINTE DE L'OBJECTIF EN VALEUR ABSOLUE

L'objectif est déterminé :

- pour chaque catégorie d'activité ;
- incluant tous les usages énergétiques sur une année ;
- par un seuil exprimé en kWh/m²/an en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de la même catégorie d'activité et des meilleures techniques disponibles ;
- en tenant compte d'indicateurs d'intensité d'usage propres à chaque typologie d'activité.

Les valeurs à respecter sont fixées par arrêté avant le début de chaque décennie et les objectifs doivent être atteints à chaque échéance (2030, 2040, 2050).

Les assujettis qui présentent un niveau de consommation d'énergie important et qui n'ont pas encore entrepris d'actions de réduction de celle-ci s'orienteront plutôt vers l'objectif exprimé en valeur relative. Ceux qui ont déjà engagé des actions de réduction de leur consommation d'énergie s'orienteront vers l'objectif exprimé en valeur absolue.

LES 3 A

AGIR

obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie

ADAPTER

possibilité d'adapter les objectifs de consommation

ATTESTER

déclarer les consommations annuelles et attester des résultats obtenus



Comment réduire votre consommation d'énergie ?

DES OBJECTIFS QUI S'ADAPTENT À VOTRE SITUATION

Les objectifs de réduction de votre consommation énergétique peuvent être modulés en fonction :

- de contraintes techniques, architecturales ou patrimoniales ;
- d'un changement de l'activité exercée dans ces bâtiments ou du volume de cette activité ;
- de coûts manifestement disproportionnés des actions par rapport aux avantages attendus sur les consommations d'énergie.

La modulation des objectifs en fonction du volume de l'activité est effectuée automatiquement sur la plateforme numérique Operat, selon le renseignement des indicateurs d'intensité d'usage.

Les autres modulations doivent faire l'objet d'un dossier technique.

4 LEVIERS D'ACTIONS POUR ATTEINDRE VOS OBJECTIFS

Ces actions ne nécessitent pas toutes de gros investissements financiers, mais toutes contribuent à réduire votre facture énergétique :

- 1. améliorer** la performance énergétique du bâtiment via des travaux sur l'enveloppe du bâti (isolation, menuiserie, protection solaire...);
- 2. installer** des équipements performants (chauffage, eau chaude, éclairage, refroidissement, procédés...) et des dispositifs de contrôle et de gestion active de ces équipements ;
- 3. optimiser** l'exploitation des équipements (contrat d'exploitation avec objectif de résultat, suivi attentif de la gestion active des équipements...);
- 4. adapter** les locaux à un usage économe en énergie (adaptation de l'éclairage au poste de travail, extinction automatique de l'éclairage et des postes après fermeture...) et **inciter** les occupants à adopter un comportement écoresponsable (réduction du stockage des données informatiques, extinction des équipements...).

23 juillet
2019

décret créant
Éco énergie tertiaire

1^{er} octobre
2019

entrée en vigueur
d'Éco énergie tertiaire

30 septembre
2021

1^{re} échéance de
remontée des données
de consommations sur la
plateforme OPERAT

Fin
2024

analyse détaillée des
données 2020-2023

30 septembre
2026

échéance de déclaration
de modulation des
objectifs pour disprop-
ortion économique
pour la 1^{re} décennie

Fin
2031

vérification de l'atteinte
des objectifs
de la 1^{re} décennie

Comment suivre l'évolution de votre consommation ?

En tant que propriétaire, bailleur ou occupant, vous devez déclarer les consommations de vos locaux tertiaires sur l'Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire (Operat).

En retour, la plateforme vous fournit une attestation annuelle des consommations ajustées en fonction des variations climatiques avec la votre situation, par rapport aux objectifs.

Cette attestation est complétée par la notation Éco énergie tertiaire qui qualifie votre avancée dans la démarche de réduction de la consommation énergétique.



La notation **Éco Énergie tertiaire** qualifie l'avancée dans la démarche de réduction des consommations d'énergie, au regard des résultats obtenus par rapport à l'objectif en valeur absolue qui constitue la référence pour chaque catégorie. Elle va d'un niveau de consommation énergétique annuelle insatisfaisant (feuille grise) à un niveau excellent (trois feuilles vertes).

Plus généralement, Operat vous accompagne et vous aide dans vos démarches en mettant notamment à disposition : un guide d'accompagnement, les étapes clés, une FAQ, des fiches retours d'expériences...

La plateforme vous permet aussi de comparer la performance énergétique des bâtiments à différentes mailles géographiques (départementale, régionale, nationale) et par secteur d'activité.

À savoir :

En cas de non-transmission des informations sur Operat ou de non-remise d'un programme d'actions en cas de non-atteinte des objectifs, un dispositif de sanction reposant sur le principe du Name & Shame s'applique à l'assujetti, après mise en demeure.

Il peut être complété, pour non-respect du programme d'actions, par une amende administrative (jusqu'à 1 500 euros pour les personnes physiques et 7 500 euros pour les personnes morales).



La plateforme numérique Operat (Observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire) est gérée par l'Ademe. Outil support d'Éco énergie tertiaire, elle permet le suivi des obligations pour les assujettis et l'administration.

Comment vous faire accompagner ?

En région, les services déconcentrés de l'État, dont les directions régionales de l'Ademe, et les conseils en énergie partagés accompagnent les acteurs du secteur public (en collaboration avec les associations d'élus) et du secteur privé (en collaboration avec les CCI et les chambres des métiers).

Vous pouvez aussi bénéficier d'aides financières de la part des fournisseurs d'énergie ou de leurs partenaires pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie, à travers les certificats d'économies d'énergie (CEE).

En outre, les TPE et PME peuvent demander un prêt éco-énergie (PEE) auprès de Bpifrance pour financer les travaux éligibles aux CEE.

Vous trouverez un récapitulatif des aides financières mobilisables sur la plateforme Operat.



Informez-vous et passez à l'action sur operat.ademe.fr

**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*